



ASAC MONT-BLANC



36^{EME} RALLYE DU PAYS DE FAVERGES

15^{EME} RALLYE VHC MONT BLANC HISTORIQUE

2 - 3 AVRIL 2022

REGLEMENT MODERNE



SITE WEB : ECURIESFAVERGES.FREE.FR

FACEBOOK : RALLYE DU PAYS DE FAVERGES

REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.

36^{me} RALLYE REGIONAL DU PAYS DE FAVERGES 2022 Les 2 et 3 avril 2022

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement	Dimanche 27 février 2022
Ouverture des engagements :	Mardi 22 Février 2022
Clôture des engagements :	Mercredi 23 mars 2022
Parution du carnet d'itinéraire :	Dimanche 27 mars 2022
Pré-vérification administrative : Session 1	Dimanche 27 mars 2022
Session 2	vendredi 1 ^{er} avril 2022
Dates et heures des reconnaissances : : Session 1	dimanche 27 mars 2022 (9h00-18h00)
Session 2	vendredi 1 ^{er} avril 2022 (9h00-18h00)

Vérifications des documents le : samedi 2 avril 2022 de 7h00 à 12h00 Lieu : Centre de contrôle technique, 458 Chemin des Perouses Zae des Boucheroz, 74210FAVERGES

Vérifications des voitures le : samedi 2 avril 2022 de 7h30 à 12h30 Lieu : Centre de contrôle technique, 458 Chemin des Perouses Zae des Boucheroz, 74210FAVERGES

Heure de mise en place du parc de départ le : samedi 2 avril 2022 à 7h45 Lieu : Place Joseph Serand 74210 FAVERGES

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : samedi 2 avril 2022 à 11h30

Publication des équipages admis au départ le : samedi 2 avril 2022 à 13h30

Publication des heures et ordres de départ le : samedi 2 avril 2022 à 13h30

Départ de la première étape : samedi 2 avril 2022 à 14h30 (horaire 1^{ère} voiture VHC) 1^{ère} voiture moderne 15mn après dernière voiture VHC

Publication des résultats partiels le : samedi 2 avril 2022 au plus tard 30 mn après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent

Départ de la deuxième étape : dimanche 3 avril 2022 à 7h45 (horaire 1^{ère} voiture VHC) 1^{ère} voiture moderne 15mn après dernière voiture VHC

Arrivée à Faverges : le dimanche 3 avril 2022 à 13h30, première voiture.

Vérification finale le : dimanche 3 avril 2022 dès l'arrivée du rallye

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats du rallye le : dimanche 3 avril 2022 au plus tard 30 mn après entrée en parc fermé du dernier concurrent

Remise des prix le : dimanche 3 avril 2022 sur le podium sous la Halle de Faverges

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Club du Mont-Blanc, en qualité d'organisateur administratif, organise en collaboration avec l'Ecurie de la Motte, organisateur technique, et la Commune FAVERGES SEYTHENEX le : **36^{ème} Rallye Régional du Pays de Faverges**

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Rhône Alpes le lundi 31 janvier 2022, sous le numéro N° R9 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro N° 90, en date du lundi 31 janvier 2022.

Comité d'Organisation

Nom : Ecurie Automobile de la Motte

Adresse : 169 rue Asghil Favre 74120 FAVERGES

Tél : 06 08 60 93 25 (du lundi au vendredi de 18h00 à 20h00) - 06 84 64 79 16 – 04 50 52 96 00 (Asac Mont-Blanc)

Organisateur technique

Nom : Ecurie Automobile de la Motte

Adresse : 169 Rue Asghil Favre 212 74120 FAVERGES

Tél : 06 08 60 93 25 (du lundi au vendredi de 18h00 à 20h00) - 06 84 64 79 16 – 04 50 52 96 00 (Asac mont-Blanc).

Mail : jean-louis.merlesfrs.fr s.fourmeaux@sfr.fr (Ecurie de la Motte) claudio.delhom@bbox.fr (Asac Mont-Blanc).

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège : ; M. Emmanuel VEYRET 1316/0515
Commissaires sportif : Mme Marie Noëlle FAURE 2037/0520
: M. Christian GIBILY 3302 :0514
Observateur du Comité : M.
Chauffeur : M. Olivier BOURGERIE 250409/0510
Directeur de Course PC: M. Mathis AUBIER 192805/0510
Directeur de Course Adjoint : M. Bruno MUSELLI 2403/0508
: M. Denis MOCELLIN 3310/0514
Directeur délégué aux épreuves spéciales : M. Matthieu BERTS 145079/0510
: M. Patrick GAGNAIRE 3062/0502
Voiture tricolore : M. Fernand VERRIERE 6123/0520
Chauffeur : M. Jean -Paul MAILLET 227350/05
Voiture autorité : M. Maxime LUSSIANA 233332/0510
Chauffeur : M. Claude DELHOM 152789/0510
Médecin Chef : M. Patrick CHERREAU 23731/0510
Commissaire Technique Responsable : M. Olivier CAPPELLETTI 134399/0507
Commissaire Responsable VHC : M. Christian RACHEX 4418/0518
Commissaires Techniques : M. Yannick BOSSEAU 223616/0505
: M. Gérard JOUVHOMME 51582/1610
: M. Jean Marc RANCON 14085/0515

Chargés des relations avec les concurrents (CS) : Mme Janine GROROD 8988/0523
:.....M. Serge VALLET 194992/0510
Chargés des relations avec la presse :.....M. Loïc MOUTHON
Responsable Classement :.....LC CHRONO
Liaison radio :.....CONCEPT' Com Wireless M. Philippe LOUVET
Responsable commissaire :M. Claude DELHOM 152789/0510
Responsable matériel :M. Patrick AUBIER 172092/0510

A l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve, tous les officiels figurant sur le règlement particulier sont déclarés en tant que « Juges de fait » pour la constatation visuelle d'infraction dont ils seraient témoins, portant notamment sur : chauffe ou réglementation des pneumatiques, assistance, itinéraire du rallye, comportement anti-sportif, etc.... Ils devront notifier par rapport écrit leur constatation au Directeur de Course, dans les plus brefs délais.

NB : les Commissaires Sportifs seront au nombre de deux durant tout le rallye.

1.2P. ELIGIBILITE

Le 36ème Rallye du Pays de Faverges compte pour le **Championnat de la Ligue du Sport Automobile Rhône Alpes et la Coupe de France des Rallyes Coef. 2.**

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés seront convoqués pour les vérifications administratives qui auront lieu à Faverges (Centre Contrôle Technique Zae des Boucherouz) **le Samedi 2 avril 2022 de 7h00 à 12h00**. Les vérifications techniques auront lieu au même endroit à Faverges, **le Samedi 2 avril 2022 de 7h30 à 12h30**. Les vérifications finales seront effectuées au Garage ROURES (Citroën), Route d'Annecy, 74210 GIEZ. Taux horaire de la main-d'œuvre : **60 euros TTC**. L'heure de convocation aux vérifications administratives sera publiée sur le site internet de l'Ecurie de la Motte et celui de l'ASAC Mont-Blanc.

Lors des vérifications administratives, un chèque de caution de 100 euros à l'ordre de « LC Chrono », sera demandé pour le prêt du transpondeur de chronométrage. Chèque immédiatement rendu lors de la restitution du transpondeur en fin de rallye.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne désirant participer au 36ème Rallye Régional du Pays de Faverges 2022, doit obligatoirement remplir le formulaire d'engagement sur le site de l'Ecurie de la Motte (<http://ecuriefaverges.free.fr>) en utilisant le lien LC CHRONO à partir de : mercredi 23 Février 2022 et jusqu'au mercredi 23 mars 2022 minuit.

L'inscription ne sera définitive qu'à réception du règlement des droits d'engagement immédiate à réception du chèque à l'ordre de l'Ecurie de la Motte, accompagné du formulaire d'engagement imprimé, envoyé à ECURIE AUTOMOBILE DE LA MOTTE – 169 rue Asghil Favre – 74210 FAVERGES.

Il est demandé aux concurrents de faire parvenir impérativement dans leur engagement les photocopies de leurs permis de conduire et licence.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **170** voitures au maximum. Dans le cas où le nombre des engagées (prévu à 20) du 15ème Rallye VHC Mont-Blanc Historique ne serait pas atteint, le nombre des engagées du 36ème Rallye du Pays de Faverges sera augmenté du nombre de véhicules manquant à concurrence de 20.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- A) avec la publicité facultative des organisateurs : **355 €** (TROIS CENT CINQUANTE CINQ EUROS)
- B) sans la publicité facultative des organisateurs : **710 €** (SEPTS CENT DIX EUROS)

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1p - Voitures autorisés

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Groupes : **F-RC2, F-RGT, F-RC3, F-Rally Nat, F-RC4, F-RC5**

4.2p - Pneumatiques : Réglementation de l'utilisation des pneumatiques

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3.1.1P. - ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

L'assistance est strictement interdite en dehors du Parc d'Assistance qui sera situé à Saint Ferréol lors des 2 étapes. Le parc d'assistance sera ouvert le Samedi 2 avril 2022 à partir de 6h00.

Un autocollant d'entrée de parc d'assistance avec le numéro de course vous sera remis lors des reconnaissances. Il est rappelé qu'il est strictement et formellement interdit de rentrer dans le parc d'assistance avec les remorques et les voitures. Les autocollants devront être collés sur le pare-brise avant l'entrée au parc, (Côté passager). Les équipages ne respectant pas cet article du règlement particulier pourront se voir infliger une pénalité par le Collège des commissaires sportifs du 36ème Rallye du Pays de Faverges. (Voir règlement FFSA).

Le déchargement des voitures de course, ainsi que le stationnement des remorques est strictement interdit dans le Parc d'Assistance, les remorques devront être stationnées dans le parc qui leur sera réservé, 727 Route d'Albertville 74210 FAVERGES , Parking salle Omni sports.

Les concurrents devront se conformer à la réglementation générale, notamment en ce qui concerne l'usage obligatoire des bâches et de l'extincteur. Piquetage interdit.

4.3.2.3P. – Limitations de changement de pièces

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3.5 – Tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée, qu'il soit latéral ou longitudinal, est strictement interdit, qu'il s'agisse de chauffe des pneumatiques, des freins ou toute autre raison.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Pour tous les rallyes, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520x110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle. L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.1 du présent règlement.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le 36ème Rallye Régional du Pays de Faverges représente un parcours total de **166.91 km**

Il est divisé en 2 étapes et 3 sections.

Il comporte 6 Epreuves Spéciales d'une longueur totale de : **40,02 km**. Le départ du 36ème Rallye Régional du Pays de Faverges se fera 15 mn après le dernier concurrent du 15ème Rallye Mont-Blanc Historique.

Les Epreuves spéciales sont :

ES « COL DU PLAN BOIS »	6,90 km	1 passage
ES « COL DE L'EPINE »	6,92 km	1 passage
ES « SEYTHENEX »	7,09 km	2 passages
ES « LES ESSERIEUX »	6,01 km	2 passages

ES N° 1	comporte	8 postes de commissaires	8 extincteurs
ES N° 2	comporte	10 postes de commissaires	10 extincteurs
ES Nos 3-5	comporte	16 postes de commissaires	16 extincteurs
ES Nos 4-6	comporte	10 postes de commissaires	10 extincteurs

6.2P. RECONNAISSANCES

Les organisateurs demandent aux concurrents un maximum de prudence et le respect des règles de la circulation lors des reconnaissances qui ne sont en aucun cas des essais de vitesse. Leur attention est attirée tout particulièrement sur la traversée des zones habitées dans chacune des Epreuves Spéciales,

notamment Seythenex. Dans cette dernière (Seythenex) le retour au départ dans le sens inverse de l'épreuve est strictement interdit.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.2p Dispositions Générales relatives aux Contrôles

Les signes distinctifs des commissaires sont : -Directeur ES : Chasuble rouge
-Chronométreur : Chasuble bleue
-Commissaires : Chasuble orange

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Coupes Une coupe pour le 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} du Scratch
Une coupe pour le 1^{er}, 2^{ème} de chaque Groupe
Une coupe pour le 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} de chaque Classe
Une coupe pour le 1^{er} équipage féminin
Une coupe ou un lot récompensera par tirage au sort un commissaire présent à la Remise des prix.

Prix	Scratch	1er : 710 euros
		2ème : 535 euros
		3ème : 355 euros

Classes :	1 à 4 partants	5 à 9 partants	10 à 14 partants	15 partants et +
1er	355 euros	355 euros	355 euros	355 euros
2ème		245 euros	245 euros	245 euros
3ème :			165 euros	165 euros
4ème :				125 euros
5ème :				95 euros

Les chèques seront envoyés dans la semaine suivant le rallye. La remise des prix se déroule **le dimanche 3 avril 2022** à l'arrivée du rallye, sous la halle de Faverges.